

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fonds budgétaire pour la Santé et la Qualité des animaux et des produits animaux

Agenda des perceptions des cotisations 2023

Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SPSCAE) prépare la campagne de perception des cotisations 2023 pour le Fonds budgétaire pour la Santé, la Qualité des animaux et des Produits animaux. Depuis cette année, les procédures de perception pour tous les secteurs qui cotisent (bovins, porcins, ovins, caprins et cervidés, volailles et lait) ont été harmonisées.

Ce fonds, connu sous le nom de "Fonds Sanitaire", soutient financièrement des mesures sanitaires et des initiatives prises pour prévenir et lutter contre certaines maladies animales qui ont un impact économique sur le secteur agricole mais aussi sur la santé et le bien-être des animaux de production. Le Fonds Sanitaire indemnise la valeur des animaux en cas d'abattage sur ordre ou de destruction (dans le cadre de la lutte obligatoire contre certaines maladies animales), contribue aux coûts des visites vétérinaires obligatoires, de prélèvements et frais d'analyses.

Le SPF SPSCAE met tout en œuvre pour garantir un bon suivi des perceptions. Ce suivi évolue et pour simplifier et clarifier les procédures de perception, il a été décidé de les harmoniser entre tous les secteurs. Les arrêtés royaux qui fixent ces nouvelles dispositions sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2023. Le SPF SPSCAE souhaite dès lors attirer l'attention sur les nouvelles procédures de rappel qui seront appliquées dès la campagne de perception 2023 . En cas de non-paiement ou de paiement partiel, **les frais de rappels** sont fixés à **50€** et ajoutés au montant dû. Si un deuxième rappel doit être envoyé, il est prévu une **augmentation de 20%** du montant de la facture avec **un minimum de 50€**.

Le SPF attire également l'attention des responsables d'exploitation sur l'importance du maintien à jour de la situation de leur exploitation auprès des associations agréées (ARSIA et DGZ) car la facturation se base sur ces données. L'opérateur est responsable de l'exactitude et de la mise à jour des données dans la base de données SANITEL.

Ci-dessous vous trouverez les modalités du calcul du montant des cotisations ainsi que l'agenda 2023.

Calcul du montant des cotisations :

Secteur « Volailles »

En raison des épidémies de grippe aviaire qui sévissent depuis l'automne 2020, Il a été décidé de doubler les cotisations obligatoires en 2023 afin de reconstituer les réserves du sous fonds volaille.

Chaque responsable de volailles redevable des cotisations obligatoires au Fonds Sanitaire a déjà reçu une première facture durant la 2^{ème} partie du mois de juillet .

Une deuxième facture, avec le même mode de calcul de la cotisation, sera envoyée fin de l'année 2023.

Secteur « Bovins »

Les cotisations obligatoires sont calculées en fonction :

- des risques sanitaires liés à l'exploitation ;
- du nombre et de l'âge des animaux nés, détenus ou ajoutés dans le troupeau pendant la période de référence.

Les factures seront établies sur base des données enregistrées dans SANITEL pour la période de référence du **01/09/2022 au 31/08/2023**.

Secteur « Porcins »

Après 2 ans d'exonération, les cotisations obligatoires pour le secteur porcin seront à nouveau perçues.

Les cotisations obligatoires sont calculées en fonction :

- de la capacité du troupeau : nombre d'emplacements pour les porcs reproducteurs et les porcs d'engraissement ;
- du caractère ouvert ou fermé (une relation 1-1 étant considérée comme étant de caractère fermée) de ces emplacements : ce dernier est déterminé sur base des mouvements d'entrée et de sortie des porcelets.

Les factures seront établies sur base des données enregistrées dans SANITEL pour la période de référence du **01/07/2022 au 30/06/2023**.

AGENDA 2023

Dates d'envoi des factures :

- Secteur « Bovins » : **27 octobre 2023**
- Secteur « Porcins » : **24 novembre 2023**
- Secteur « Volailles » : **8 décembre 2023**

Dépôt d'une réclamation :

En cas de contestation de la facture, une réclamation écrite ou électronique doit parvenir au SPF SPSCAE dans les 30 jours qui suivent la date de facturation (la date prise en compte est celle reprise sur le cachet de la poste). L'introduction de la réclamation peut se faire par écrit (par la poste) ou par courrier électronique. Toutes les informations relatives à l'introduction d'une réclamation se trouvent sur la facture.

Le délai de contestation légal de 30 jours sera strictement appliqué afin d'assurer un traitement rapide de celles-ci.

Informations complémentaires :

- **Sur le site** du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : <https://www.health.belgium.be/fr/animaux-et-vegetaux/animaux/sante-animale/fonds-budgetaires-animaux>
- **Via le Call Center** du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : 02/ 524 90 95 (joignable tous les jours ouvrables de 8 à 13h)